

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-VIENNE**
Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La progression des dépôts de dossiers constatée depuis 2022 et 2023 s'est amplifiée en 2024. Ainsi, la commission de la Haute-Vienne a enregistré 808 dépôts, soit une augmentation de 8,3 % sur un an (746 dossiers en 2023). Cette évolution est légèrement inférieure à celle observée au niveau régional (+11,5 %) et au niveau national (+10,8 %).

La hausse a été moins marquée en fin d'année, laissant entrevoir une certaine stabilité ou une augmentation plus modérée des dépôts de dossiers en 2025.

Après avoir stagné en 2022, la part des redépôts affichait une baisse significative en 2023, passant de 43,1% à 38,0%. Cette tendance s'est poursuivie en 2024 avec un taux de redépôts de 34,8%. Cette diminution est en phase avec l'échelon régional et national, mais la tendance est un peu plus prononcée en Haute-Vienne. En région, les redépôts représentent 36,3 % des dossiers contre 40,1 % en 2023 et en métropole 35,9 % contre 40,4 % en 2022. Toutefois la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances progresse dans le département après deux années de baisse : 8,3% en 2024 contre 4,7% en 2023 et 6,0 % en 2022. La progression des dossiers avec des biens immobiliers peut expliquer cette évolution spécifique à la Haute-Vienne. Notons cependant que la part des redépôts à la suite d'une suspension d'exigibilité demeure beaucoup plus faible qu'au niveau national (12,9%) et régional (10,2%).

Recevabilité et orientation

En 2024, la commission a déclaré 729 dossiers recevables et 47 irrecevables.

Le nombre de dossiers irrecevables progresse légèrement en 2024 en Haute-Vienne. La part des irrecevables représente 5,7 % du nombre de dossiers traités, comme en 2023. Elle se situe à un niveau plus faible que celle observée en Nouvelle-Aquitaine (6,4%) et en métropole (7,8%). Dans plus de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2024, seuls 3 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables. Ce chiffre est un peu plus faible qu'en 2023 (4 dossiers) et il doit être rapproché d'un nombre de dossiers irrecevables plus important sur la période.

En revanche, 10 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée. Pour une majorité des dossiers, les informations apportées par les créanciers n'étaient pas connues de la commission.

Parmi les 729 dossiers orientés en 2024, 41,0 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en baisse de 3,3 points sur un an.

Un peu moins de la moitié des dossiers orientés (43,9 %) a justifié une orientation vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en nette baisse par rapport à 2023 (47,5 %). De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes progresse à 56,1 % contre 52,5% en 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2024 par la commission s'établit à 827, soit une progression de 10,3%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 11,2 %, ce qui constitue une inversion de tendance après trois années de repli (13,9 % en 2021, 11,3 % en 2022 et 9,9% en 2023). Cette part demeure supérieure à la moyenne régionale (8,9%), et plus encore à la moyenne nationale (6,5%). Les mesures d'attente représentent moins de la moitié des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 38,3%, chiffre en retrait comparé à ceux de 2022 (41,3 %) et 2023 (40%). Ce recul apparaît plus prononcé en Nouvelle-Aquitaine (33,1 % cette année contre 35,3 % en 2022). Malgré cette tendance baissière, la proportion de MIRP en Haute-Vienne et, dans une moindre mesure dans la région, demeure supérieure à la part observée au niveau national (34,5 %).

Avec 37%, le taux de mesures imposées (MI) - avec ou sans effacement partiel - affiche une nette hausse, dans des proportions comparables à l'évolution des mesures prises suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, il demeure sensiblement plus faible qu'en région (42,7%) et qu'au niveau national (43,0%). Cette divergence est cohérente avec l'écart constaté au niveau de la part des mesures imposées suite à rétablissement personnel.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'établit à 77,5 % contre 78,1 % en 2023, mais reste à un niveau très élevé. L'écart avec celui observé en Nouvelle-Aquitaine (70,8%) et sur l'ensemble du territoire (70,9%) se creuse en 2024. La volonté affichée par la commission de la Haute-Vienne de trouver des solutions définitives se retrouve dans ces données.

De fait, les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 5,0%, niveau qui demeure faible bien qu'en légère hausse sur un an (2,1% en 2023, taux le plus faible jamais observé en Haute-Vienne). Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistre quant à lui une augmentation conforme à celle des dossiers avec biens immobiliers. Stable sur un an à 1,5%, la faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme à nouveau en 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion d'information sur le rapport d'activité et la typologie avec un échange avec l'ensemble des commissaires
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à l'assemblée générale de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<u>MISSION LOCALE pour l'emploi des jeunes</u> 6 sessions - 50 jeunes	Semaine de l'EducFi : gestion du budget Semaine de lutte contre l'illettrisme : jeux sur la piste de Mathieu et moyens de paiement.
	<u>Association des Travailleurs sociaux indépendants</u> 1 session - 9 personnes	La procédure de surendettement et l'inclusion financière.
	<u>Point Conseil Budget</u> 1 session - 5 personnes	Relations bancaires, épargne et assurance.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<u>CTRC</u> 1 session - 9 personnes	Semaine de l'EDUCFI : l'épargne.
	<u>CTRC / Secours Populaire / Indecosta / CSF</u> 3 sessions - 30 personnes	Semaine de l'EDUCFI : Inclusion financière et traitement du surendettement.
	<u>UDAF</u> 2 sessions - 56 personnes	La procédure de surendettement et la complétude des dossiers.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<u>Lycée Suzanne VALADON</u> 1 session - 24 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale
	<u>POLARIS</u> 1 session - 11 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion organisée avec les magistrats visait à, d'une part, présenter le rapport d'activité et la typologie du surendettement en 2024, et, d'autre part, à permettre les échanges avec les commissaires.

Les partages d'opinions ont été constructifs et ont mis en relief une réelle convergence de vue dans le domaine du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Quatre stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat au profit de 4 travailleurs sociaux en 2024, en plus des actions générales organisées tout au long de l'année autour de la procédure de surendettement.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure

De nombreux dossiers sont déposés avec trop peu de justificatifs, ne permettant pas leur enregistrement. Une partie de ces dossiers ne sont jamais complétés ou le sont trop tardivement, nécessitant en conséquence le dépôt d'un nouveau dossier. Ce constat est à mettre en relation avec l'importante proportion de surendettés non accompagnés dans leur démarche.

De la même manière, et en dépit des fréquentes préconisations de la commission, les usagers se font encore plus rarement accompagner pour la mise en place des décisions. Or, ils rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues dans le plan définitif ou les mesures validées par la commission. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Afin de limiter ces problématiques, des mesures de simplification des courriers et des tableaux ont été mises en œuvre dès 2024. Cette simplification se poursuivra en 2025.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le nombre de dossiers déposés par des propriétaires d'un bien immobilier sont nombreux en Haute-Vienne. Ils apparaissent parfois complexes à traiter, notamment dans un contexte de recherche de solutions pérennes.

Ainsi, deux types de difficultés se posent à la commission lorsqu'elle demande la vente du bien :

- La nature des biens (souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation) ne permet pas la vente amiable et occasionne de nombreux redépôts
- La nature même de la propriété (biens en indivision ou des démembrements de propriété) constitue également une réelle difficulté pour les usagers

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission ne lui avait été renvoyé pour un traitement à la suite d'un jugement de recevabilité du tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national). En 2023, la commission n'a reçu que quatre dossiers dans ce cadre et cinq en 2024. Les dossiers transmis sont souvent incomplets, allongeant d'autant le traitement des situations. Cette nouvelle opportunité pour les professionnels semble débiter difficilement.

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

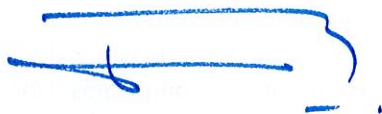
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, le constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste le même. Ces procédures s'inscrivent dans une durée souvent très longue. De fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Enfin, il est constaté depuis plusieurs années une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes est devenu très marginal.

Fait à Limoges le 20 février 2025

Le président,



François PESNEAU
Préfet de la Haute-Vienne

Le secrétaire,



Philippe SAIGNE-VIALLEIX
Directeur Départemental de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	746	808	8,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,0%	34,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,7%	8,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	679	729	7,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,2%	13,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	43	47	9,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,6%	31,9%	
Dossiers orientés par la commission	687	736	7,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,3%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,0%	42,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,5%	1,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,5%	56,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	750	827	10,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,2%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	5,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,0%	38,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	1,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	11,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,1%	6,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,8%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,5%	37,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,4%	32,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,6%	16,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	2,1%	5,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,1%	77,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,7%	6,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,3%	33,1%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,2%	8,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,0%	42,7%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,5%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	25 725	608	3 082	78,5%	84,7%	17 498	4,0
	dont dettes immobilières	10 304	107	156	31,4%	14,9%	79 826	1,0
	dont dettes à la consommation	14 900	552	2 453	45,4%	76,9%	15 833	3,0
	dont autres dettes financières	522	374	473	1,6%	52,1%	860	1,0
	Dettes de charges courantes	3 417	556	1 898	10,4%	77,4%	3 260	3,0
	Autres dettes	3 645	367	932	11,1%	51,1%	1 830	2,0
	Endettement global	32 788	718	5 912	100,0%	100,0%	20 264	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
	Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
	Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.